

Groupe de travail „Marché et prix“ / causes et mesures

- Buts du groupe de travail:
- un travail professionnellement correct à des prix loyaux
 - Concurrence loyale à armes égales
 - Maintien des places de travail pour les bons travailleurs

Causes	Mesures	Remarques
<p>Sous-traitant /pseudo-indépendants</p> <p><u>Buts:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les autorités publiques au problème des sous-traitants (dévoiler l'importance sociale). - Publication d'articles internes à l'association jusqu'à la fin de l'année 2011. 	<ul style="list-style-type: none"> • Élargir la responsabilité du premier entrepreneur • Rendre difficile l'appel à des sous-traitants, voire obtenir une diminution massive 	<ul style="list-style-type: none"> • Initiative parlementaire du Conseiller national Gysin, qui veut entraver la non-responsabilité des premiers entrepreneurs • Favoriser la coopération avec la SESE (entrepreneur général) et la CSFC. Le but est d'imposer à l'entreprise soumissionnaire l'obligation de déclarer dans la soumission s'il fait appel à des sous-traitants ou non. Dans l'affirmative, il doit les citer et mentionner la somme du contrat d'entreprise passé avec le sous-traitant. <i>Baeriswyl se rencontrera avec le gestionnaire de la SESE afin d'élucider les besoins et autres.</i> <i>Kradolfer traitera avec Peter Schütz la problématique de la sous-traitance.</i>

Causes	Mesures	Remarques
	<ul style="list-style-type: none"> • Compte-rendu dans applica (et évtl. dans le journal des arts et métiers, des propriétaires fonciers et la feuille suisse du bâtiment) sur la problématique des sous-traitants 	<p>Il y a lieu d'expliquer, dans le compte-rendu, les termes sous-traitants et sous-entrepreneurs.</p>
	<ul style="list-style-type: none"> • Obligation d'identification des indépendants détachés et compétences d'expulsion en cas de présomption d'indépendant fictif. • Éclaircir, auprès de la SUVA, la question de savoir quelles sont les exigences à l'endroit des indépendants. • Maintien de la pression politique au sujet de l'indépendance fictive par un traitement interprofession du problème. • Sondage auprès d'autres associations afin de savoir si l'indépendance fictive constitue un problème. 	<ul style="list-style-type: none"> • Un groupe de travail du SECO s'emploie à l'élaboration des bases juridiques pour cette mesure. Ces bases sont aussi exigées dans l'initiative parlementaire du conseiller national Gysin. • Il semble que la SUVA exige qu'un tiers au moins du travail soit accompli comme indépendant.
Liberté du commerce		<ul style="list-style-type: none"> • Une restriction de la liberté du commerce n'est actuellement pas envisa-

Causes	Mesures	Remarques
		geable. Pour limiter un droit fondamental et constitutionnel il faut une base légale et un intérêt public. De plus, le principe de la proportionnalité et de l'adéquation doit être respecté.
<p>Libre circulation des personnes</p> <p><u>But:</u> Application de l'obligation de cautionner</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Appliquer rigoureusement les mesures d'accompagnement (par ex. caution) • Poursuivre le travail inhérent à la formation avec le Luxembourg et l'Italie 	<ul style="list-style-type: none"> • Le problème sera plus sérieux encore avec l'élargissement de la libre circulation des personnes.
<p>Formation insuffisante / relève déficiente</p> <p><u>But:</u> Promotion successive du travail pour la relève et la réflexion entrepreneuriale</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'engagement de l'ASEPP est maintenu (groupe de travail promotion de la relève) • L'offre de formation entrepreneuriale doit être soutenue et élargie 	
<p>Travail au noir</p> <p><u>But:</u> Chaque membre de l'ASEPP connaît la définition du travail au noir et le comportement correct à adopter en cas de suspicion de travail au noir</p>	<ul style="list-style-type: none"> • L'ASEPP rédige, de concert avec le syndicat, une notice contenant ce qui suit: <ul style="list-style-type: none"> - Définition du travail au noir - Comportement à adopter en cas de suspicion de travail au noir (coordonnées de l'organe d'enregistrement, comportement à adopter en cas de refus de l'accès du client, etc.) - Conséquences du travail au noir 	<ul style="list-style-type: none"> • De plus amples indications sur le travail au noir se trouvent sur www.schwarzarbeit.ch. En ce qui concerne les coordonnées de l'organe de dénonciation, un sondage peut être fait auprès des associations régionales. • Il y a lieu d'élucider l'éventuelle responsabilité du maître de l'ouvrage en présence de travail au noir.
<p>Transgressions de la CCT</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la formation et le perfectionnement du représentant des employeurs 	

Causes	Mesures	Remarques
<p><u>But:</u> Réduction des transgressions de la CCT</p>	<p>dans les CPPR's</p> <ul style="list-style-type: none"> • Professionnalisation des CPPR'x • Mise sur pied d'un organe de contrôle ASEPP <ul style="list-style-type: none"> • Augmentation de la punition conventionnelle • Changement de pratique au registre professionnel 	<ul style="list-style-type: none"> • L'ASEPP met un organe de contrôle externe à disposition qui, sur demande des entreprises intéressées et contre une rémunération déterminée effectue des contrôles confidentiels à l'aide de la comptabilité. Ces contrôles constituent simplement un instrument pour dépister les transgressions à la CCT, sans qu'aucune sanction ne soit édictée. Le contrôle n'a qu'un „caractère d'enseignement“. Cet organe de contrôle est particulièrement judicieux face à l'augmentation des punitions conventionnelles. • Les entreprises conformes à la CCT sont inscrites au registre de la profession. Quiconque n'est pas inscrit au registre est considéré comme pas recommandable (contrairement à la pratique actuelle). Les entreprises doivent prouver leur conformité à la CCT.
<p>Soumission</p> <p><u>But:</u> Introduction successive de la liste perma-</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Introduction du certificat d'inscription dans la liste permanente des entreprises qualifiées, à l'organe cantonal d'adjudication 	<ul style="list-style-type: none"> • Ladite liste des entrepreneurs du canton de Thurgovie va au-delà du registre professionnel. Ainsi, il s'agit aussi, par exemple, de fournir la

Causes	Mesures	Remarques
nente de l'organe cantonal d'adjudication	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place d'un organe chargé des devis (voir „inobservation du contrat d'entreprise“) • Introduction de la légitimation active des CPPR's dans les procédures cantonale de soumission 	<p>preuve du paiement des charges sociales. Le canton de Thurgovie n'adjudge aucune commande aux entreprises qui ne figurent pas sur la liste. Celle-ci devrait être utilisée par tous les organes cantonaux d'adjudication. À cette fin, les unions cantonales des arts et métiers devraient être animées à coopérer par le truchement de l'USAM. Les unions cantonales des arts et métiers avec lesquelles des contacts personnels existent devraient être contactées en premier (LU, AG).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Dans le canton de Lucerne, le CPPR régional est dument légitimé. La CI CPP poursuit le même objectif!
Absence de solidarité entre les employeurs	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de mesure 	
Employé temporaire <u>But:</u>	<ul style="list-style-type: none"> • L'échange d'employés entre les entreprises et la constitution de consortiums de travail doivent être favorisés 	<ul style="list-style-type: none"> • Robert Helmy rédige avec Peter Ziebold un article y relatif pour applica. Le problème, c'est que dans la branche

Causes	Mesures	Remarques
Maintenance de l'équipe permanente		de la peinture et de la plâtrerie il y a trop d'employés par rapport aux travaux à effectuer.
Travail à domicile	<ul style="list-style-type: none"> • Pas de mesure 	
<p>Inobservation du contrat d'entreprise</p> <p><u>But:</u> L'organe de contrôle et de devis est en fonction à partir du 1^{er} janvier 2014</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Publication périodique d'articles dans applica, concernant les problèmes importants liés au contrat d'entreprise • Le maître de l'ouvrage ou l'architecte peut en tout temps requérir auprès de l'ASEPP: <ol style="list-style-type: none"> 1. L'établissement de devis ou le contrôle d'un appel d'offres 2. Le contrôle des offres reçues 3. L'accompagnement du chantier (AQ) 4. Le contrôle du décompte final 	<ul style="list-style-type: none"> • Les quatre prestations de service sont effectuées par des experts spécialisés ASEPP, par le truchement des services techniques. Lorsqu'un maître d'ouvrage requière les quatre prestations de service, elles doivent être fournies par les mêmes experts spécialisés. Les maîtres d'ouvrages et architectes doivent être nantis à l'aide d'une large campagne d'information sur ces services. <p>Ces services peuvent aussi être fournis chez les plâtriers, par l'ASEPP. Contrairement aux peintres: Il faudrait trouver ici des entreprises qui cherchent à diminuer successivement leurs travaux. Ces personnes devraient en outre être compétentes et en tout temps disponibles.</p> <p><i>Baeriswyl définit et élabore avec les ST's la mise en œuvre concrète.</i></p>

Causes	Mesures	Remarques
	<ul style="list-style-type: none"> Promouvoir la formation des conducteurs des travaux 	<ul style="list-style-type: none"> La SIA connaît le problème!
Mauvaise information des clients	<ul style="list-style-type: none"> Pas de mesure 	

Marche à suivre

- Une planification de projet doit être prévue pour chaque mesure. Cette tâche excède les capacités personnelles du centre des services. Il est donc nécessaire de faire appel à un spécialiste externe. Rolf Düggelin pourrait être envisagé.
- À partir d'un moment déterminé, chaque parution d'applica devra contenir un compte-rendu sur un thème déterminé. Les textes seront fournis par les membres du groupe de travail (par ex. Reto Kradolfer: Conséquences économiques et sociétales de la sous-traitance, ou de Rico Ercolani: La SUVA et les pseudo-indépendants). Cette série sera introduite par un éditorial accompagné d'un compte-rendu sur le mandat et les objectifs du groupe de travail.
- La mise en œuvre des mesures doit être accompagnée par un concept RP efficient (par ex. Communicators)
- Le papier de base du groupe de travail sera présenté au CC lors de sa séance du 17 mars 2011 et aux délégués lors de l'AD du 24 juin 2011.

Peter Baeriswyl, 4. mars 2011